CCT et règlements

Une reconnaissance tangible pour les travailleurs de la construction : la retraite à 60 ans ! Ils l’ont voulue et le rêve s’est concrétisé par la signature entre l’AVE, l’AVEC et les syndicats d’une convention collective instaurant la retraite anticipée.

LES OBJECTIFS

Assurer une fin de carrière honorable et digne aux travailleurs de la branche, favoriser des conditions de travail conformes au respect des travailleurs âgés, en leur assurant un allégement du travail et en favorisant leur passage de l’activité professionnelle à la retraite, lutter contre les accidents de travail, favoriser les allégements de charges sociales liées à la maladie et à l’invalidité, de nobles objectifs qui indéniablement revalorisent l’image de la branche et encourage la relève professionnelle